

DELIBERATION N° 06-23-C

L'an deux mil vingt-trois, le 08 février à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20.

Date de 1 convocation: 01/02/2023

Date d'affichage:

Présents:

Titulaires: BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc, VIOLA Peggy.

Excusés :

Titulaires : BIQUEZ François, CAMUS Gilles (pouvoir à VIAL Jean-Marc), DUMAZ Régis (pouvoir à VANIN Gaëtan), FABRE Maryse (pouvoir à TRAHAND Cécile), FERRARI Marcel (pouvoir à FERRARI Sandra), GENNARO Alexandre, HUYNH Antoine (pouvoir à VIOLA Peggy), MOURIC Raphaële (pouvoir à POMMAT Dominique), TURNAR

Alexandra

Suppléants: BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe

Absents:

Titulaires: GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, VAIRYO

Nicolas.

Suppléants: EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, REGAIRAZ Michel.

RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (Compétences obligatoires)

La Présidente rappelle qu'en séance du 06 juillet 2022, le Conseil syndical a approuvé la signature avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, d'une convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la règlementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations proposées par le Centre de gestion dans le cadre de cette convention, il convient d'approuver l'avenant proposé par le Centre de gestion présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- → APPROUVE l'avenant à la convention à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- → AUTORISE la Présidente à signer avec le Centre de gestion ledit avenant.

Fait à La Féclaz, le 08 février 2023



PRÉFECTURE de la SAVOIE

2 2 FEV. 2023

REÇU

Votants: 28
 Pour: 27
 Contre: 0
 Abstention (s): 1
 Blanc (s): 0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.





AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE:

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

Le Syndicat Mixte Station des Bauges, représenté par sa Présidente, Madame Sandra FERRARI, agissant en vertu de la délibération du 01 septembre 2020,

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a mis en place par délibération du 1 1 avril 2013 un service facultatif de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration du Cdg73 a révisé, à compter du 1 er janvier 2023, les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation du chômage.

Par convention signée le 25 octobre 2022, le Syndicat Mixte Station des Bauges, a adhéré à ce service.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables aux prestations proposées par la convention susvisée, à compter du 1 er janvier 2023.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1:

L'article 3 de la convention du 25 octobre 2022 susvisée, est modifié comme suit :

- « La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixé, pour chaque dossier comme suit :
 - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage 150,00 €
 - étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier 70,00 €
 - étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite 55,00 €
 - étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 25.00 €
 - suivi mensuel (tarification mensuelle) 20,00 €
 - conseil juridique spécialisé (30 minutes) 30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1 er janvier. Dans ce cas l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.



La facturation fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à le

Fait à Porte-de-Savoie, le

Le Président du Centre de gestion de la Savoie

La Présidente,

PRÉFECTURE de la SAVO E

2 2 FEV. 2023

REÇU